

## **Arrêté**

### **relatif au budget d'investissement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2026**

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu les articles 58 al. 1 let. g, et 59 al. 2 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 22 octobre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 5 novembre 2025;

Sur la proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Investissement Programmes informatique

Un crédit d'investissement de CHF 70'000.00 est accordé au Conseil exécutif pour des études préliminaires pour le changement de programme comptable et pour le développement de l'application CathCompta.

#### **Art. 2** Investissement Matériel informatique

Un crédit d'investissement de CHF 40'000.00 est accordé au Conseil exécutif pour le remplacement partiel du parc informatique.

#### **Art. 3** Financement

La somme de CHF 110'000.00 sera prélevé sur les fonds propres.

#### **Art. 4** Exécution de l'arrêté

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 59 alinéa 2 Statut, il est soumis au référendum facultatif des paroisses dès la publication dans la Feuille officielle.

*Donné en Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg, le 13 décembre 2025*

Le Président :  
Bernhard Urs Altermatt

La Secrétaire :  
Johanna Fasel